

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3902**

commune (s) : Saint Priest

objet : Déclassement d'une partie du domaine public préalablement affecté au Département du Rhône pour le collège Boris Vian, rue du Grisard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3902**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public préalablement affecté au Département du Rhône pour le collège Boris Vian, rue du Grisard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Par décision n° B-2012-3685 du Bureau du 5 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé la mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Commune de Saint Priest, de 2 parcelles de terrain situées rue du Grisard à Saint Priest, représentant une superficie totale de 5 366 mètres carrés pour permettre la réalisation d'une aire de tir à l'arc.

Il s'agit :

- d'une parcelle de terrain de 777 mètres carrés cadastrée sous le numéro 317 de la section CK qui a été désaffectée et déclassée du domaine public, par décision n° B-2012-2886 du Bureau du 16 janvier 2012,
- d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 589 mètres carrés cadastrée sous le numéro 316 de la section CK située dans l'enceinte du collège Boris Vian et qui a été désaffectée de l'usage scolaire avec l'accord de l'Académie de Lyon, le 19 juin 2012.

Il convient de prononcer après constatation de sa désaffectation et préalablement à la mise à disposition de la Commune, le déclassement de la parcelle CK 316, lequel, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique, par décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce après constatation de sa désaffectation, le déclassement de la parcelle cadastrée CK 316, située rue du Grisard à Saint Priest, pour une superficie de 4 589 mètres carrés.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,